

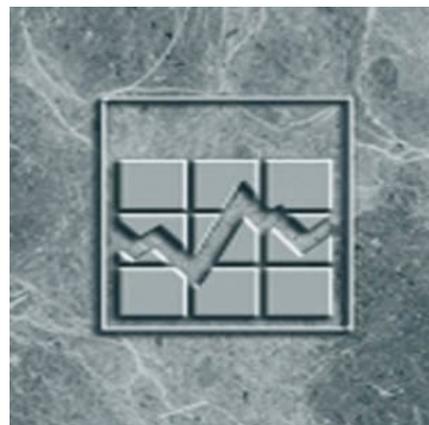
No 75F0002M au catalogue  
ISSN 1707-2867  
ISBN 978-0-660-47269-0

Série de documents de recherche – Revenu

## Document de recherche sur la mesure fondée sur un panier de consommation : délimitation des régions éloignées aux fins de la mesure fondée sur un panier de consommation

par Madeleine Steinmetz-Wood

Date de diffusion : le 7 mars 2023



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2023

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>Les régions géographiques de la MPC .....</b>	<b>5</b>
<b>Méthodologie proposée pour déterminer les régions éloignées aux fins du calcul de la mesure fondée sur un panier de consommation .....</b>	<b>6</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe A : Liste des sujets de recherche .....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe B : Régions prises en compte aux fins de la MPC .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe C : Méthodologie proposée pour la délimitation des régions éloignées.....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe D : Validation à l'aide de la Base de données des mesures de proximité .....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe E : Centres de population reclassifiés dans la catégorie des régions éloignées .....</b>	<b>16</b>
<b>Références .....</b>	<b>16</b>

# Document de recherche sur la mesure fondée sur un panier de consommation : délimitation des régions éloignées aux fins de la mesure fondée sur un panier de consommation

par Madeleine Steinmetz-Wood

La mesure fondée sur un panier de consommation (MPC) sert à établir des seuils de pauvreté en fonction du coût d'un panier de biens et de services (aliments, habillement, logement, transport et autres éléments) correspondant à un niveau de vie de base modeste pour une famille de quatre personnes. On considère qu'une famille vit en situation de pauvreté si son revenu disponible est inférieur au seuil de la MPC pour la taille de cette famille et la région où elle habite<sup>1</sup>.



Lors des consultations menées dans le cadre du deuxième examen approfondi de la MPC ainsi que des analyses ayant conduit à l'établissement de la MPC pour l'année de base 2018, certains sujets de recherche relatifs à la MPC ont été désignés comme nécessitant un examen plus poussé. L'un d'entre eux consistait à déterminer si la MPC peut être ajustée de manière à mieux rendre compte des différences relatives au coût de la vie pour les personnes qui vivent dans des régions ou des collectivités éloignées<sup>2</sup>. Statistique Canada et Emploi et Développement social Canada (EDSC) ont commencé à regarder si des ajustements pourraient être apportés à la méthodologie qui sous-tend la MPC afin de rendre compte des coûts associés au fait de vivre dans ces régions. L'objet du présent document est de tenir les utilisateurs informés des progrès réalisés à l'égard de ces travaux de recherche et de proposer une méthodologie pour délimiter les régions éloignées dans les provinces canadiennes. La prochaine étape consistera à proposer des ajustements aux seuils de la MPC afin de rendre compte des variations des coûts à l'échelle des collectivités éloignées et de déterminer s'il y a lieu d'établir des seuils de pauvreté propres aux régions éloignées pour la MPC. (Voir l'encadré [Seuils de la mesure du panier de consommation pour les régions éloignées](#).)

Voici le premier de deux documents de travail sur le sujet. Il contient une description de la méthodologie proposée pour délimiter les régions éloignées aux fins de la MPC, et il offre au public et aux parties prenantes l'occasion de formuler des commentaires au sujet de cette méthodologie. Le second document de travail explorera la faisabilité d'établir des seuils de pauvreté propres aux régions éloignées ayant été ainsi délimitées.

## Introduction

Le 21 août 2018, le gouvernement du Canada a publié sa stratégie [Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté](#). Celle-ci fait état des engagements à long terme qui orienteront les initiatives et les investissements actuels et futurs du gouvernement en vue de réduire la pauvreté. Pour sa part, la [Loi sur la réduction de la pauvreté](#) énonce les engagements pris dans le cadre de la Stratégie. En application de la Loi, Statistique Canada est tenu de réviser régulièrement le seuil officiel de la pauvreté, déterminé au moyen de la MPC, « afin de faire en sorte qu'il reflète le prix courant d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base modeste au Canada ».

Dans le cadre du deuxième examen exhaustif de la MPC, Statistique Canada et EDSC ont travaillé en partenariat pour mener des consultations auprès de la population canadienne, de spécialistes de la pauvreté et de représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux dans le but d'éclairer la mise à jour de la MPC<sup>3</sup>. Lors de ces consultations, on a mentionné que la production de seuils de pauvreté pour les régions éloignées nécessiterait une étude plus poussée en prévision de l'examen approfondi de 2023.

L'éloignement physique par rapport aux centres sociaux et économiques peut être un déterminant important des possibilités socioéconomiques et du coût de la vie au sein d'une collectivité. Selon la méthodologie actuelle,

1. Pour plus d'information sur la méthodologie de la MPC veuillez consulter [Rapport du deuxième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation](#).  
2. Une liste complète des sujets de recherche se trouve à l'annexe A.  
3. Pour de plus amples renseignements sur le dernier examen exhaustif, veuillez consulter [Le point sur l'examen approfondi de la mesure du panier de consommation](#).

toutes les collectivités rurales des provinces sont traitées de la même manière aux fins de déterminer les seuils de la MPC. Cela signifie que le seuil de pauvreté est le même pour les familles qui vivent dans des collectivités rurales relativement accessibles (p. ex. Saint-Charles-sur-Richelieu, au Québec) et pour celles qui vivent dans des collectivités plus isolées (p. ex. Akulivik). La délimitation des collectivités rurales et éloignées pourrait permettre de produire des estimations plus robustes de la pauvreté.

Le présent document de travail décrit la méthodologie proposée pour délimiter les régions éloignées aux fins de la MPC dans le but de pouvoir se fonder sur ces régions pour établir les seuils applicables aux collectivités éloignées. Les lecteurs sont invités à nous faire part de leurs commentaires.

## Les régions géographiques de la MPC

Les 53 régions provinciales prises en compte aux fins du calcul de la MPC pour l'année de référence 2018 comprennent 19 collectivités spécifiques, et 34 régions intraprovinciales définies d'après la taille de la population, dont 10 régions rurales. De plus, au fil du temps, le nombre et la configuration des régions servant à la détermination de la MPC peuvent varier. Par exemple, la croissance démographique relevée lors du Recensement de 2016 a mené à l'ajout de trois régions aux fins de la MPC pour l'année de référence 2018 par rapport à la MPC pour l'année de référence 2008. À l'heure actuelle, les réserves<sup>4</sup> et les territoires<sup>5</sup> ne sont pas inclus dans la méthodologie de calcul de la MPC au niveau provincial.

Les collectivités spécifiques aux fins de la MPC sont les suivantes : St. John's, Charlottetown, Halifax, Cape-Breton, Fredericton, Moncton, Saint John, Québec, Montréal, Ottawa, Hamilton/Burlington, Toronto, Brandon, Winnipeg, Saskatoon, Regina, Edmonton, Calgary et Vancouver.

À l'extérieur de ces collectivités, les régions entrant dans le calcul de la MPC d'une province sont établies en fonction de la taille et de la densité de la population :

1. Les régions rurales qui comprennent des collectivités dont la population est inférieure à 1 000 habitants ou dont la densité de population est inférieure à 400 personnes par kilomètre carré et qui sont situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) ou des agglomérations de recensement (AR)<sup>6,7</sup>.
2. Les régions qui ont une population de moins de 30 000 habitants (AR de moins de 30 000 habitants et centres de population de moins de 10 000 habitants).
3. Les régions qui ont une population de 30 000 à 99 999 habitants (AR comptant entre 30 000 et 99 999 habitants).
4. Les régions qui ont une population de 100 000 à 499 999 habitants (RMR comptant entre 100 000 et 499 999 habitants).
5. Les régions qui ont une population de 500 000 habitants et plus (RMR de 500 000 habitants ou plus).

Ces combinaisons de régions urbaines et rurales donnent ultimement 53 régions utilisées à l'heure actuelle afin d'appliquer les seuils de la MPC pour l'année de référence 2018 dans les provinces et d'estimer les taux de pauvreté au niveau des provinces. Les régions de la MPC pour l'année de référence 2018 sont présentées à la figure 1<sup>8</sup>.

---

4. La méthodologie de la MPC exclut la population vivant dans les réserves. Selon la définition du Recensement de 2016, les six types de subdivisions de recensement légalement affiliées aux Premières Nations ou bandes indiennes sont : réserve indienne (RI), établissement indien (S-É) (sauf les quatre établissements indiens de Champagne Landing 10, Klukshu, Two Mile and Two and One-Half Mile Village, et Kloo Lake du Yukon), Indian government district (IGD), terres réservées aux Cris (TC), terres réservées aux Naskapis (TK) et Nisga'a land (NL). Les SDR associées à la population « vivant dans les réserves » représentent environ 1.1% de la population dans les provinces. Pour plus d'informations veuillez consulter [Genres de subdivisions de recensement associés à la population dans les réserves](#).

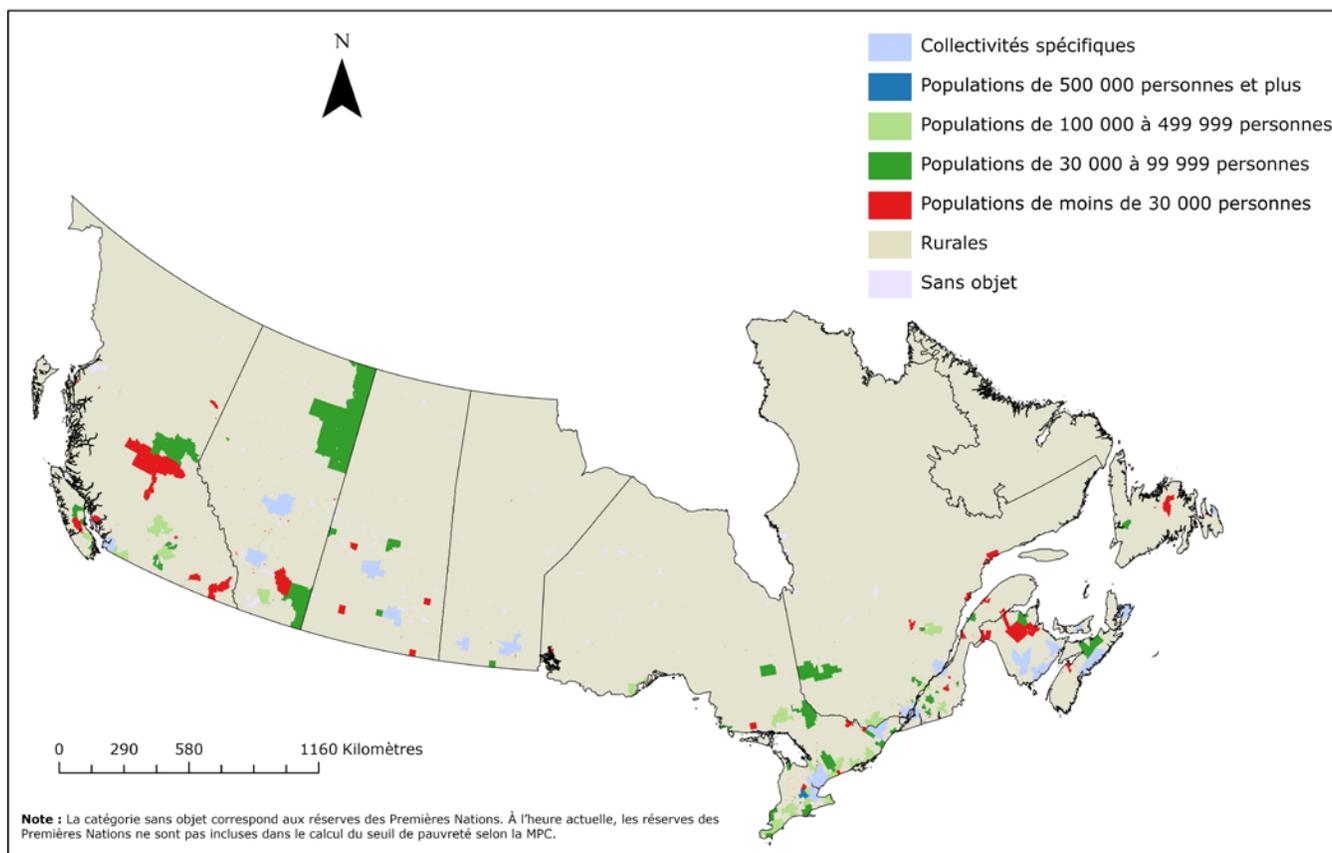
5. Les territoires ne sont pas visés par ce projet car la méthodologie de la mesure du panier de consommation du Nord (MPC-N) n'utilise pas les mêmes regroupements géographiques pour délimiter les régions MPC-N. Elle utilise plutôt les limites des divisions de recensement, tout en tenant compte d'autres similitudes entre les collectivités pour délimiter des régions géographiques logiques.

6. Les centres de population sont des zones ayant une population d'au moins 1 000 personnes et une densité d'au moins 400 personnes au kilomètre carré. Pour plus d'informations, voir [Classification des centres de population et des régions rurales 2016](#).

7. Pour plus d'informations sur les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR) veuillez consulter [Région métropolitaine de recensement \(RMR\) et agglomération de recensement \(AR\)](#).

8. La liste complète des régions de la MPC se trouve à l'annexe B.

**Figure 1**  
**Régions servant au calcul de la mesure fondée sur un panier de consommation (MPC), année de référence 2018**



## Méthodologie proposée pour déterminer les régions éloignées aux fins du calcul de la mesure fondée sur un panier de consommation

Il est proposé que les régions éloignées soient délimitées d'après l'Indice d'éloignement élaboré par Statistique Canada pour mieux comprendre l'accès des collectivités aux biens, aux services et aux possibilités économiques<sup>9</sup>. La version de 2016<sup>10</sup> de cet indice repose sur les chiffres de population et les limites géographiques du Recensement de 2016. Il est calculé pour chaque subdivision de recensement (SDR) au Canada. La SDR est le terme générique servant à désigner les municipalités ou les régions qui sont considérées comme équivalant à une municipalité à des fins statistiques<sup>11</sup>. L'Indice d'éloignement est en soi une mesure continue qui fournit une indication relative de l'éloignement de chaque SDR sur une échelle variant de 0 à 1, où 0 correspond à la SDR la plus accessible et 1, à la SDR la moins accessible.

### Seuils de la MPC pour les régions éloignées

Le fait d'inclure des régions éloignées dans le calcul de la MPC fournirait les bases nécessaires en vue de produire des seuils de la MPC pour ces régions. Pour l'essentiel, les seuils fondés sur un panier de biens et de services dans une région « éloignée » (logement, transport, aliments, vêtements et autres nécessités) seraient calculés au moyen d'une version adaptée de la méthodologie actuelle de détermination de la MPC, avec des ajustements apportés au contenu du panier pour mieux refléter la vie et les conditions dans les régions éloignées. La méthodologie d'estimation du coût des composantes du panier dans les régions éloignées et d'estimation préliminaire des seuils de pauvreté sera abordée dans un second document de travail.

9. Pour plus d'informations veuillez consulter [Indice d'éloignement](#) et [Mesurer l'éloignement et l'accessibilité : Un ensemble d'indices applicables aux collectivités canadiennes](#).

10. La version de 2016 de cet indice a été utilisée parce que la méthodologie de la MPC de base de 2018 et ses régions associées reposent sur les données du Recensement de 2016.

11. Pour plus d'informations veuillez consulter [Dictionnaire, Recensement de la population, 2016 - Subdivision de recensement \(SDR\)](#).

Afin de pouvoir procéder à une délimitation plus précise des régions éloignées, en particulier les territoires non organisés et les municipalités couvrant une grande région géographique, il est proposé de recourir au krigeage<sup>12</sup> pour produire des estimations de l'éloignement au niveau de l'aire de diffusion (AD)<sup>13</sup>. À partir de techniques géospatiales et en se fondant sur le jugement d'experts, on a déterminé qu'une AD dont l'Indice d'éloignement est supérieur ou égal à 0,53 correspond à une « région éloignée » aux fins de la MPC. La méthodologie proposée pour déterminer la limite inférieure de l'Indice d'éloignement délimitant les régions éloignées est décrite à l'annexe C<sup>14</sup>.

Selon les résultats obtenus au moyen de cette méthodologie, il n'y aurait aucune région éloignée en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard. Par conséquent, des seuils de pauvreté applicables aux régions éloignées pourraient être créés pour les provinces suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

Si l'on se fie à la méthodologie proposée, 0,51 % de la population provinciale vivrait dans des régions éloignées selon le Recensement de 2016 (tableau 1). Les provinces où l'on retrouverait le plus grand nombre de personnes vivant dans des régions éloignées seraient Terre-Neuve-et-Labrador (n=47 869), le Québec (n=40 828) et l'Ontario (n=31 816). Si l'on regarde la proportion de la population qui vivrait dans des régions éloignées, les provinces avec la plus forte proportion seraient Terre-Neuve-et-Labrador (9,26 %), le Manitoba (1,04 %) et la Saskatchewan (0,83 %).

**Tableau 1**  
**Statistiques descriptives des aires de diffusion désignées comme étant « éloignées » et de la population correspondante, par province, 2016**

Province	Aires de diffusion			Population		
	Éloignée	MPC	pourcentage	Éloignée	MPC	pourcentage
	nombre	nombre		nombre	nombre	
Terre-Neuve et Labrador	162	1 068	15,17	47 869	516 801	9,26
Île-du-Prince-Édouard	0	290	0,00	0	142 311	0,00
Nouvelle-Écosse	0	1 615	0,00	0	913 543	0,00
Nouveau Brunswick	1	1 420	0,07	145	738 938	0,02
Québec	150	13 534	1,11	40 828	8 120 215	0,50
Ontario	90	19 878	0,45	31 816	13 390 208	0,24
Manitoba	37	2 030	1,82	12 571	1 213 110	1,04
Saskatchewan	44	2 164	2,03	8 648	1 042 240	0,83
Alberta	31	5 657	0,55	16 705	4 014 035	0,42
Colombie-Britannique	72	7 068	1,02	18 307	4 565 142	0,40
<b>Toutes les provinces</b>	<b>587</b>	<b>54 724</b>	<b>1,07</b>	<b>176 889</b>	<b>34 656 543</b>	<b>0,51</b>

Source : Calculs de l'auteur.

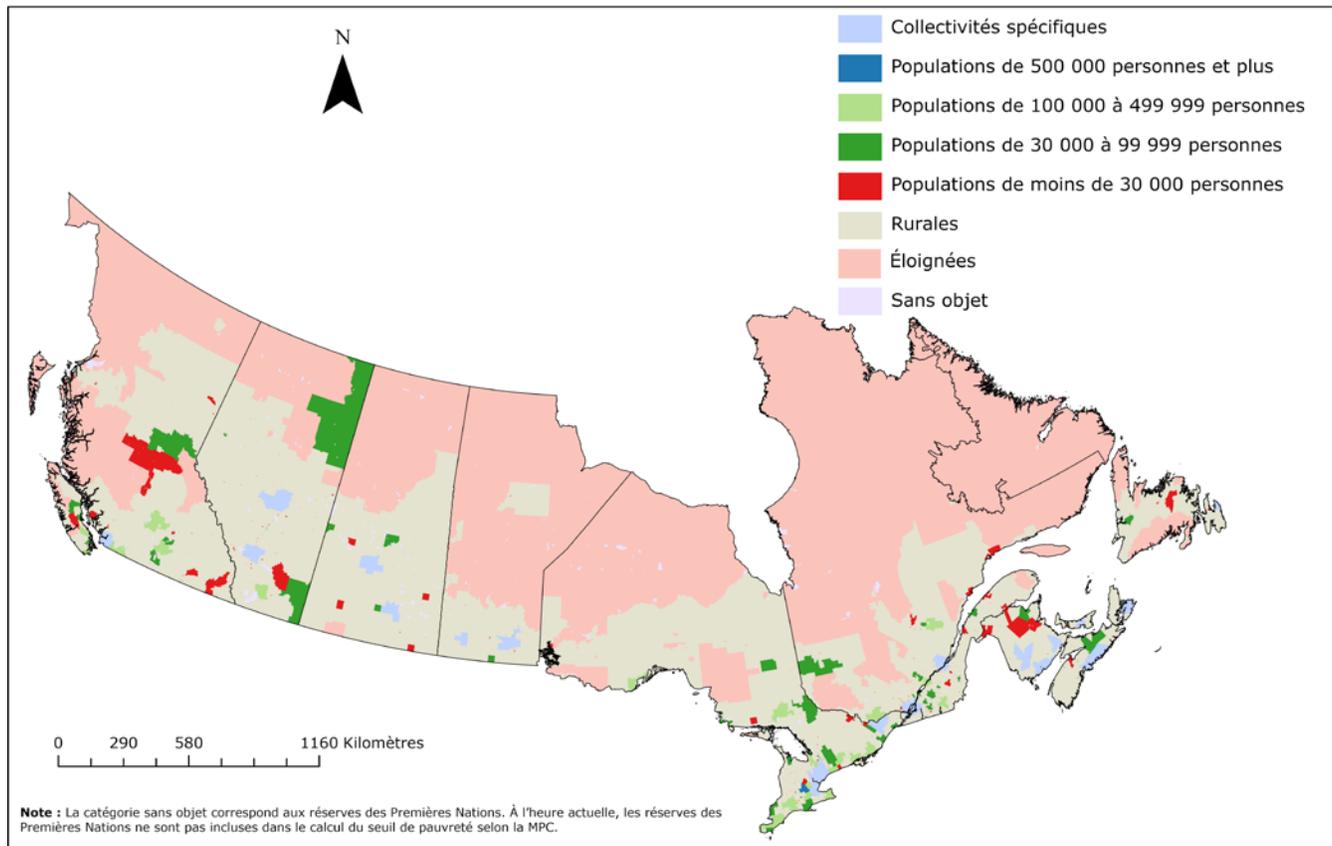
La méthodologie proposée entraînerait la reclassification non seulement de collectivités rurales, mais aussi de certaines collectivités plus petites (moins de 30 000 habitants). Globalement, il y aurait 25 petits centres de population, principalement en Ontario et au Québec, qui seraient reclassés dans la catégorie des régions éloignées. Les noms et les chiffres de population de ces centres de population selon les données du Recensement de 2016 sont présentés à l'annexe E. Une illustration des régions éloignées est présentée à la figure 2.

12. Le krigeage est une méthode d'interpolation géostatistique qui utilise un échantillon de points à des emplacements connus pour créer une surface de prédiction continue.

13. Une AD est une petite unité géographique relativement stable composée d'un ou de plusieurs îlots de diffusion adjacents avec une population moyenne de 400 à 700 personnes selon les données du Programme du Recensement de la population précédent. Il s'agit de la plus petite région géographique type pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées. Les AD couvrent tout le territoire du Canada. Pour plus d'informations, veuillez consulter [Dictionnaire, Recensement de la population, 2016 - Aire de diffusion \(AD\)](#).

14. La méthodologie d'éloignement proposée a été validée à l'aide de la Base de données des mesures de proximité. Veuillez consulter l'annexe D pour de plus amples renseignements.

**Figure 2**  
Régions prises en compte aux fins de la MPC d'après les données du Recensement de 2016, après l'ajout de la catégorie des régions éloignées



Source : Calculs de l'auteur.

## Conclusion

Le présent document fait partie de la série de documents de recherche qui serviront à étayer le prochain examen approfondi de la MPC, prévu en 2023. On y propose une méthodologie pour délimiter les régions éloignées aux fins de la méthodologie de calcul de la MPC pour les provinces. De plus, il établit les bases pour la détermination de seuils de pauvreté applicables aux régions éloignées, dont il sera question dans un second document de travail.

La série de documents de recherche vise à favoriser la mobilisation du public et des parties prenantes, à proposer des sujets de recherche qui éclaireront les discussions entourant le prochain examen approfondi, améliorer les connaissances relatives à la méthodologie utilisée pour la MPC et élargir l'éventail d'outils analytiques qui utilisent la MPC ou reposent sur elle. Les sujets de recherche proposés ont pour but d'assurer la participation des utilisateurs à des discussions préliminaires sur une grande variété de thèmes. Nous encourageons les utilisateurs à poser des questions, à formuler des commentaires et à faire des suggestions concernant les travaux futurs.

Pour communiquer avec nous, veuillez écrire à : [statcan.market.basket.measure-mesure.du.panier.de.consommation.statcan@statcan.gc.ca](mailto:statcan.market.basket.measure-mesure.du.panier.de.consommation.statcan@statcan.gc.ca).

## Annexe A : Liste des sujets de recherche

**Tableau A.1**  
**Liste de sujets de recherche figurant à l'ordre du jour prospectif**

Sujet de recherche	Description abrégée
Frais de garde d'enfants	À l'heure actuelle, les frais de garde d'enfants sont inclus dans la MPC sous forme de déduction directe du revenu disponible. De cette façon, les besoins d'une famille sont mis en concordance avec une mesure du revenu qui reflète les ressources dont elle dispose. Des spécialistes ont demandé à Statistique Canada si cela constitue vraiment la meilleure façon de procéder. Les frais de garde d'enfants pourraient-ils plutôt constituer une composante distincte du panier de consommation?
Éloignement	Statistique Canada examinera s'il faut rajuster la MPC pour tenir compte des coûts plus élevés auxquels font face les familles vivant dans des régions ou collectivités éloignées afin d'obtenir (par exemple) de meilleures estimations pour les parties septentrionales des provinces.
Différents types de familles Analyse de pondération	À l'heure actuelle, Statistique Canada estime les seuils de la MPC pour une famille de quatre personnes, puis utilise l'échelle de pondération de la racine carrée pour obtenir les seuils applicables à des familles de différentes tailles. Cette méthode permet-elle d'établir les meilleurs seuils possibles pour les petites familles et les personnes seules? Une étude supplémentaire pourrait également être menée pour déterminer s'il serait approprié de déterminer des valeurs de panier séparées pour des familles de même taille, mais de composition différente (p. ex., une famille monoparentale avec trois enfants comparativement à un couple avec deux enfants) ou pour d'autres caractéristiques (p. ex., l'âge des membres de la famille).
Technologie des communications	Statistique Canada se penchera sur la meilleure façon d'ajouter une composante de communication distincte à la MPC. À l'heure actuelle, le besoin en matière de biens et de services de communication fait partie de la composante des « autres nécessités ».
Composante des autres nécessités	La « composante des autres nécessités » vise à représenter les coûts des biens et services autres que les aliments, le logement, le transport et l'habillement. La liste des éléments qui pourraient être inclus dans la composante des autres nécessités est très étendue et pourrait varier en fonction de la structure de la famille, de l'âge de ses membres, de son lieu de résidence ou d'autres circonstances. Des recherches en cours sur la méthodologie qui sous-tend la composante des autres nécessités pourraient servir à vérifier si la méthode actuelle servant à établir la valeur de cette composante convient ou si elle devrait être améliorée.
<a href="#">Indice de pauvreté</a>	L'un des points forts de la MPC tient au fait qu'elle est fondée sur des années de référence précises, et qu'elle est mise à jour régulièrement afin de refléter les changements touchant le niveau de vie, ce qui permet de maintenir sa pertinence. Cependant, le changement périodique de l'année de référence de la MPC entraîne l'établissement de plusieurs seuils de pauvreté, de sorte qu'il peut être difficile de faire le suivi des tendances entourant la pauvreté sur de longues périodes. Par souci de transparence et pour faciliter le suivi de l'évolution de la pauvreté sur de longues périodes, on étudiera la possibilité d'établir un indice de réduction de la pauvreté.
Corrélation inverse entre les coûts du logement et ceux du transport	Souvent, dans les régions où les frais de logement sont relativement élevés, les frais de transport sont relativement bas, et vice versa. Par exemple, les habitants des régions rurales paient habituellement des frais hypothécaires ou des loyers moins élevés, mais ils doivent dépenser plus pour le carburant et ils ont rarement accès à des services de transport en commun. Nous proposons de procéder à une étude pour déterminer si la MPC peut être améliorée en prenant en compte de manière plus précise ces différences de coûts.
Utilisation de la MPC de concert avec des données administratives	Sous leur forme actuelle, les taux de pauvreté reposant sur la MPC ne peuvent être calculés avec précision qu'au moyen d'une combinaison de données d'enquête et de données administratives. Nous proposons d'évaluer s'il est possible d'appliquer les seuils de la MPC uniquement aux données administratives.
<a href="#">Indicateurs supplémentaires de l'inégalité des revenus aux fins de la MPC</a>	Puisque la majorité des produits analytiques actuels qui reposent sur la MPC ne décrivent pas la distribution du revenu dans son intégralité (parce qu'ils comparent habituellement les seuils de la MPC au revenu disponible), ils ne rendent pas entièrement compte de l'inégalité des revenus. D'autres indicateurs de l'inégalité des revenus proposés seront présentés, ce qui permettra de bien cerner les disparités de revenu entre les Canadiens.

## **Annexe B : Régions prises en compte aux fins de la MPC**

### **Liste des régions prises en compte aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC), année de référence 2018**

#### **Terre-Neuve et Labrador**

Régions rurales

Moins de 30 000

30 000 à 99 999

St. John's

#### **Île-du-Prince-Édouard**

Régions rurales

Moins de 30 000

Charlottetown

#### **Nouvelle-Écosse**

Régions rurales

Moins de 30 000

30 000 à 99 999

Halifax

Cape Breton

#### **Nouveau Brunswick**

Régions rurales

Moins de 30 000

30 000 à 99 999

Fredericton

Saint John

Moncton

#### **Québec**

Régions rurales

Moins de 30 000

30 000 à 99 999

100 000 à 499 999

Québec

Montréal

## **Ontario**

Régions rurales  
Moins de 30 000  
30 000 à 99 999  
100 000 à 499 999  
500 000 et plus  
Ottawa  
Hamilton/Burlington  
Toronto

## **Manitoba**

Régions rurales  
Moins de 30 000  
30 000 à 99 999  
Brandon  
Winnipeg

## **Saskatchewan**

Régions rurales  
Moins de 30 000  
30 000 à 99 999  
Saskatoon  
Régina

## **Alberta**

Régions rurales  
Moins de 30 000  
30 000 à 99 999  
100 000 à 499 999  
Edmonton  
Calgary

## **Colombie-Britannique**

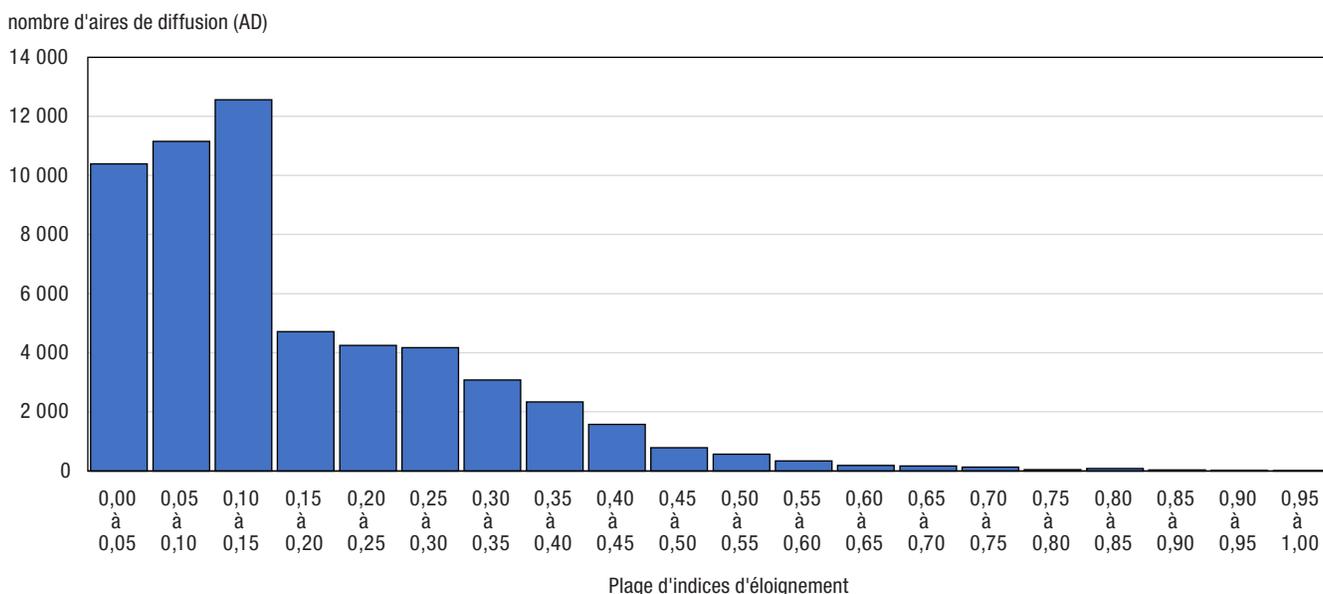
Régions rurales  
Moins de 30 000  
30 000 à 99 999  
100 000 à 499 999  
Vancouver

## Annexe C : Méthodologie proposée pour la délimitation des régions éloignées

L'Indice d'éloignement est une mesure continue qui fournit une indication relative de l'éloignement de chaque subdivision de recensement (SDR) peuplée, sur une échelle variant de 0 à 1, où 0 correspond à la SDR la plus accessible et 1, à la SDR la moins accessible. Les valeurs de l'Indice d'éloignement étaient disponibles pour 5 125 des 5 162 SDR du Canada en 2016.

Afin de pouvoir procéder à une délimitation plus précise des régions éloignées, en particulier les territoires non organisés et les municipalités couvrant une grande superficie géographique, il est proposé de produire des estimations de l'Indice d'éloignement au niveau de l'aire de diffusion (AD). Cela permettrait d'inclure parmi les régions éloignées certaines petites collectivités qui sont situées dans les parties les plus septentrionales des grandes SDR. On procéderait à un krigeage bayésien empirique à l'aide de points représentatifs des SDR et de valeurs d'indice afin de créer une surface continue servant à mesurer l'éloignement, la taille de cellule étant d'un kilomètre. Les points représentatifs des aires de diffusion seraient ensuite utilisés pour extraire les valeurs d'éloignement à partir de la surface continue, après quoi les valeurs de l'Indice d'éloignement des AD seraient remises à l'échelle, la valeur minimale étant de 0 et la valeur maximale, de 1. Le graphique C.1 montre la distribution de ces valeurs pour toutes les AD au Canada.

**Graphique C.1**  
**Distribution de l'indice d'éloignement des aires de diffusion au Canada**



Source : Calculs de l'auteur.

Il est proposé que le seuil servant à déterminer si une région est « éloignée » soit fixé à 0,53. Pour calculer ce seuil, on a d'abord comparé la performance de chacune des méthodes de classification décrites dans l'étude de Subedi et de ses collaborateurs (2020)<sup>15</sup> afin de classer les valeurs d'éloignement. La méthode manuelle a été retenue, de sorte que le seuil a été établi manuellement. Dans le cadre de l'établissement manuel des seuils, le nombre d'AD situées dans les zones d'influence métropolitaine<sup>16</sup> a été pris en compte (tableau C.1), de même que l'emplacement des AD qui restaient dans les zones d'influence métropolitaine forte à mesure que le seuil augmentait (AD se trouvant dans ces zones à l'intérieur de grandes SDR situées à une distance importante de toute agglomération de recensement).

15. Pour plus d'informations sur les méthodes de classification, voir l'étude analytique de Subedi et al. 2020. [Élaboration de catégories utiles permettant de distinguer les niveaux d'éloignement au Canada.](#)

16. La Classification des secteurs statistiques regroupe les subdivisions de recensement (SDR) selon leurs appartenances à une région métropolitaine de recensement (RMR), à une agglomération de recensement (AR) ou à une zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM). De plus amples renseignements sur la classification des secteurs statistiques sont disponibles dans le [Dictionnaire, Recensement de la population, 2016 - Classification des secteurs statistiques \(CSS\).](#)

Certaines AD éloignées étaient situées dans des agglomérations de recensement faisant partie de l'ensemble initial de régions prises en compte aux fins de la MPC. Il est proposé qu'elles restent dans leur région initiale aux fins de la MPC. Les AD éloignées qui se trouvaient dans une zone d'influence métropolitaine forte et qui étaient voisines d'une agglomération de recensement resteraient également dans leur région actuelle.

**Tableau C.1**  
**Nombre d'aires de diffusion (AD) dans les zones d'influence métropolitaine selon différents seuils d'éloignement**

	Agglomération de recensement	Zone d'influence métropolitaine forte	Zone d'influence métropolitaine modérée	Zone d'influence métropolitaine faible	Zone sans influence métropolitaine
Nombre (0,50)	15	25	239	348	280
Nombre (0,51)	15	22	189	299	261
Différence	0	3	50	49	19
Diminution en pourcentage	0,0	12,0	20,9	14,1	6,8
Nombre (0,51)	15	22	189	299	261
Nombre (0,52)	14	20	164	229	241
Différence	1	2	25	70	20
Diminution en pourcentage	6,7	9,1	13,2	23,4	7,7
Nombre (0,52)	14	20	164	229	241
Nombre (0,53)	12	18	151	187	233
Différence	2	2	13	42	8
Diminution en pourcentage	14,3	10,0	7,9	18,3	3,3

Source : Calculs de l'auteur.

Le tableau C.2 présente les valeurs d'éloignement moyennes et médianes ainsi que les chiffres de population moyens et médians de l'ensemble des régions entrant dans le calcul de la MPC, ce qui inclut les régions éloignées et les autres régions (agrégation de toutes les régions de la MPC qui ne sont pas des régions éloignées). Le nombre moyen et le nombre médian de personnes vivant dans les régions éloignées étaient plus bas que dans les autres régions entrant dans le calcul de la MPC, comme on pouvait s'y attendre.

**Tableau C.2**  
**Indice d'éloignement et chiffres de population pour certaines régions géographiques prises en compte aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC), valeurs d'indice et chiffres moyens et médians, 2016**

	Indice d'éloignement		Population	
	moyenne (erreur-type)	médiane	moyenne (erreur-type)	médiane
Toutes les régions MPC	0,1573 (0,1271)	0,1197	633,0 (541,8)	523
Régions éloignées	0,6331 (0,0940)	0,6055	301,3 (276,4)	296
Autres régions MPC	0,1521 (0,1173)	0,1186	636,9 (542,8)	524

Note : Les autres régions de la MPC comprennent toutes les régions prises en compte aux fins de la MPC (p. ex. régions rurales, populations de moins de 30 000 personnes, populations de 30 000 à 99 999 personnes) qui ne sont pas des régions éloignées. Il n'est pas possible de comparer les valeurs d'éloignement au niveau de l'AD pour les régions éloignées avec chaque région de la MPC prise individuellement, car certaines de ces régions sont définies au niveau des îlots (régions rurales, population de moins de 30 000 personnes).

Source : Calculs de l'auteur.

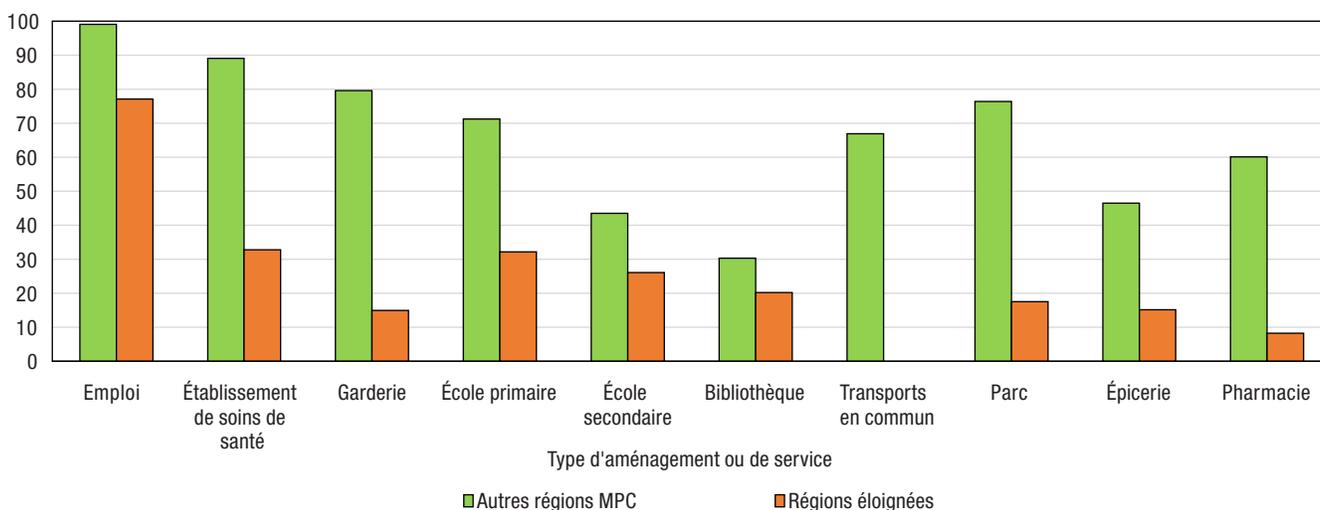
## Annexe D : Validation à l'aide de la Base de données des mesures de proximité

À des fins de validation, la Base de données des mesures de proximité<sup>17</sup> a été utilisée pour examiner l'accessibilité des biens et services dans les régions éloignées aux fins du calcul de la MPC. Il ressort de cette analyse que la population des régions éloignées était proportionnellement moins nombreuse à avoir accès aux services et aux commodités que la population des autres régions de la MPC. La population ayant accès à un service ou à une commodité est établie en fonction de spécifications prédéfinies, qui changent selon le service ou la commodité en question. Le graphique D.1 montre une comparaison de la population des régions éloignées et de la population des autres régions de la MPC pour ce qui est de l'accès aux services et commodités faisant partie de la Base de données des mesures de proximité.

### Graphique D.1

#### Accès aux services et aux commodités dans les régions éloignées et dans les autres régions de la MPC, selon les données de la Base de données des mesures de proximité

pourcentage de la population ayant accès



**Note :** Les autres régions de la MPC comprennent toutes les régions autres que des régions éloignées. La population ayant accès à un service ou à une commodité est déterminée selon les spécifications utilisées dans le cadre des calculs. Ainsi, la population ayant accès à un emploi est celle qui vit à une distance d'au plus 10 kilomètres d'une source d'emploi. La population ayant accès à une épicerie, à une pharmacie, à un parc ou à un arrêt de transport en commun est celle qui habite à au plus un kilomètre de ces commodités ou services. La population ayant accès à une garderie, à une école primaire, à une école secondaire ou à une bibliothèque est celle qui vit à une distance d'au plus un kilomètre et demi de ces services. La population ayant accès à un établissement de soins de santé est celle qui vit à trois kilomètres au plus d'un tel établissement.

**Source :** Calculs de l'auteur.

17. La Base de données sur les mesures de proximité est une base de données qui fournit des mesures de proximité calculées au niveau des îlots de diffusion. Pour plus d'informations sur cette base de données, veuillez consulter [Mesure de la proximité des services et commodités : ensemble expérimental d'indicateurs pour les quartiers et les localités](#).

**Tableau D.1**  
**Accès aux services et au commodités dans les régions éloignées aux fins de la MPC**

Mesure de proximité	Autres régions MPC		Régions éloignées MPC	
	pourcentage de la population ayant accès	Intervalles de confiance à 95%	pourcentage de la population ayant accès	Intervalles de confiance à 95%
Emploi	99,02	99,02-99,03	77,05	76,85-77,26
Transport en commun	66,91	66,89-66,92	0,00	0,00-0,00
Pharmacie	60,08	60,06-60,09	8,24	8,10-8,38
Garderie	79,55	79,54-79,56	14,90	14,73-15,08
École primaire	71,24	71,22-71,25	32,11	31,88-32,34
École secondaire	43,45	43,43-43,46	26,09	25,87-26,31
Épicerie	46,42	46,41-46,44	15,10	14,93-15,28
Établissement de soins de santé	89,05	89,04-89,07	32,72	32,49-32,96
Bibliothèque	30,27	30,25-30,28	20,12	19,93-20,32
Parc	76,31	76,30-76,32	17,52	17,33-17,71

**Note :** La population ayant accès à un service ou à une commodité est déterminée selon les spécifications utilisées dans le cadre des calculs. La population ayant accès à l'emploi est celle qui vit à une distance d'au plus 10 kilomètres d'une source d'emploi. La population ayant accès à une épicerie, à une pharmacie, à un parc ou à un arrêt de transport en commun est celle qui habite à au plus un kilomètre de ces commodités ou services. La population ayant accès à une garderie, à une école primaire, à une école secondaire ou à une bibliothèque est celle qui vit à une distance d'au plus un kilomètre et demi de ces services. La population qui a accès aux soins de santé est celle qui vit à une distance d'au plus trois kilomètres d'un établissement de soins de santé. Les autres régions de la MPC comprennent toutes les régions géographiques de la MPC autres que des régions éloignées. Au total, 0,2 % de la population des autres régions de la MPC et 10,05 % de la population des régions éloignées vivaient à un endroit à l'égard duquel les valeurs de l'indice selon toutes les mesures de proximité ont été supprimées. Plus précisément, ces valeurs ont été supprimées lorsqu'il existait des incohérences entre les sources de données. Les calculs ont été effectués à partir des données relatives aux régions pour lesquelles il n'y a pas eu de suppression.

**Source :** Calculs de l'auteur.

## Annexe E : Centres de population reclassifiés dans la catégorie des régions éloignées

**Tableau E.1**  
**Population et province des 25 centres de population situés dans des régions éloignées, 2016**

Province	Centre de la population	Population
Terre-Neuve et Labrador	St. Anthony	2 049
Terre-Neuve et Labrador	Burgeo	1 307
Ontario	Wawa	2 610
Ontario	Atikokan	1 944
Ontario	Geraldton	1 828
Ontario	Factory Island	1 807
Ontario	Manitouwadge	1 708
Ontario	Longlac	1 434
Ontario	Moosonee	1 405
Ontario	Red Lake	1 177
Ontario	Chapleau	1 170
Ontario	Golden	1 154
Québec	Cap-aux-Meules	2 028
Québec	Matagami	1 396
Québec	Kuujuuaq	1 353
Québec	Inukjuak	1 312
Québec	Salluit	1 075
Québec	Rivière-au-Renard	1 074
Québec	Puvirnituq	1 038
Manitoba	Cross Lake 19A	2 018
Manitoba	Moose Lake	1 225
Manitoba	Gillam	1 036
Saskatchewan	Pelican Narrows	1 942
Saskatchewan	Stanley 157	1 545
Alberta	La Crête	1 860

**Note :** À l'heure actuelle, les réserves des Premières Nations ne sont pas incluses dans le calcul du seuil de pauvreté selon la MPC. Les centres de population se trouvant en partie sur des réserves des Premières Nations ont été inclus dans cette liste si au moins un îlot éloigné du centre de population était situé à l'extérieur de la réserve.

**Source :** Calculs de l'auteure.

## Références

ALASIA, Alessandro, Frédéric Bédard, Julie Bélanger, Eric Guimond et Christopher Penney. 2017. [Mesurer l'éloignement et l'accessibilité : Un ensemble d'indices applicables aux collectivités canadiennes](#). Produit n° 18-001-X.

ALASIA, Alessandro, Nick Newstead, Joseph Kuchar et Marian Radulescu. 2021. [Mesure de la proximité des services et commodités : ensemble expérimental d'indicateurs pour les quartiers et les localités](#). Produit n° 18-001-X.

DEVIN, Nancy, Burton Gustajtis, Keith Lam et Sarah McDermott. 2021. [Développement d'une mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation nordique pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest](#). Produit n° 75F0002M.

DJIDEL, Samir, Burton Gustajtis, Andrew Heisz, Keith Lam, Isabelle Marchand et Sarah McDermott. 2020. [Rapport du deuxième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation](#). Produit n° 75F0002M2020002.

DJIDEL, Samir, Burton Gustajtis, Andrew Heisz, Keith Lam et Sarah McDermott. 2019b. [Définition du revenu disponible dans la mesure fondée sur un panier de consommation](#). Produit n° 75F0002M2019014.

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA. 2018. [Une chance pour tous – la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté](#). Produit n° SSD-212-08-18F.

GUSTAJTIS, Burton, Keith Lam et Sarah McDermott. 2021. [Propositions pour une mesure du panier de consommation du Nord et son revenu disponible](#). Produit n° 75F0002M2021001.

HATFIELD, Michael, Wendy Pyper et Burton Gustajtis. 2010. « [Premier examen complet de la mesure du faible revenu fondée sur un panier de consommation](#) », document de la Direction générale de la recherche appliquée, Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

HEISZ, Andrew. 2019. [Le point sur l'examen approfondi de la mesure du panier de consommation](#). Produit n° 75F0002M2019009.

SUBEDI, Rajendra, Shirin Roshanafshar et T. Lawson Greenberg. 2020. [Élaboration de catégories utiles permettant de distinguer les niveaux d'éloignement au Canada](#). Produit n° 11-633-X au catalogue.